



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/2004/2
21 juillet 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT
(Onzième session, 13-15 octobre 2004)
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**FUTURES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE LA CEE
CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT***

TABLE DES MATIÈRES

<u>Sections</u>	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1 – 3
I. HARMONISATION ET GOUVERNANCE À L'ÉCHELON RÉGIONAL.....	4 – 23
A. Le processus «Un environnement pour l'Europe»	5 – 8
B. Action 21 et suivi au niveau régional du Sommet mondial pour le développement durable.....	9 – 10
C. Conventions de la CEE et politiques en matière d'environnement.....	11 – 13
D. L'Union européenne et son élargissement.....	14 – 18
E. Conclusions	19 – 23
II. PROGRAMMES ET STRATÉGIES.....	24 – 35
A. Le programme d'études de performance environnementale	24 – 25
B. Surveillance et évaluation.....	26 – 27
C. Partenariats et stratégies sous-régionaux.....	28 – 31
D. Conclusions	32 – 35

* Le Comité des politiques de l'environnement à sa dixième session a examiné le présent document et en a adopté la section IV (L'avenir).

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Sections</u>	<u>Paragraphes</u>
III. COOPÉRATION ET INTÉGRATION INTERSECTORIELLES	36 – 48
A. Prise en compte des préoccupations environnementales	36 – 40
B. Nouvelles priorités.....	41 – 43
C. Conclusions	44 – 48
IV. L'AVENIR.....	49 – 70

Introduction

1. Les années 2002-2003 ont été marquées par le Sommet mondial pour le développement durable et la Conférence ministérielle de Kiev «Un environnement pour l'Europe», qui ont offert aux États membres de la CEE et au Comité des politiques de l'environnement une occasion exceptionnelle de faire le point et d'engager une réflexion sur les résultats obtenus par la Commission dans le domaine de l'environnement au cours des cinq à dix dernières années, sur les obstacles à l'application des principes du développement durable rencontrés par le Comité et sur les options stratégiques pour l'avenir, ainsi que sur la coopération entre le Comité, les organes directeurs des conventions et les autres intervenants afin de concrétiser ces options.

2. C'est en 1994 que la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a créé le Comité des politiques de l'environnement et en a adopté le mandat. Depuis cette date, le Comité, dont le secrétariat est assuré par la Division de l'environnement et de l'habitat de la CEE, a étoffé son programme de travail et fait évoluer ses méthodes de travail. Il a engagé des dialogues aux niveaux régional et national, notamment dans le cadre de l'examen par des pairs des résultats des études de performance environnementale. La plupart des conventions et protocoles juridiquement contraignants élaborés sous les auspices du Comité sont entrés en vigueur au cours des 10 dernières années. Le Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement a été mis en place. Conjointement avec les organes directeurs des diverses conventions de la CEE, le Comité constitue désormais une instance originale et efficace, fonctionnant selon la règle du consensus, pour débattre des questions d'environnement et mettre en lumière les priorités régionales.

3. Le présent document, consacré aux orientations stratégiques de la CEE dans le domaine de l'environnement, devrait permettre au Comité d'aborder plus facilement les questions ci-dessus et les nouvelles questions qui apparaissent. Il s'articule autour de trois grands thèmes récurrents qui permettent en outre d'établir un lien avec le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable tenu en 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud) (y compris les textes adoptés par la Commission du développement durable à l'issue de sa onzième session), et avec les décisions prises lors de la Conférence ministérielle de Kiev «Un environnement pour l'Europe». Ces trois thèmes sont: l'harmonisation et la gouvernance au niveau paneuropéen; les programmes et les stratégies; la coopération et l'intégration intersectorielles. On trouvera en outre dans le présent rapport des suggestions quant aux travaux futurs. Une fois adopté, ce document devrait orienter l'action du Comité au cours des cinq à dix années à venir et lui permettre de structurer et d'adapter en permanence son programme de travail.

I. HARMONISATION ET GOUVERNANCE À L'ÉCHELON RÉGIONAL

4. Au sein de la région de la CEE, plusieurs facteurs ont eu une influence importante sur la coordination et l'harmonisation des mesures prises face aux problèmes environnementaux et en faveur du développement durable.

A. Le processus «Un environnement pour l'Europe»

5. Le processus «Un environnement pour l'Europe», lancé à l'occasion de la réunion interministérielle de Dobris en 1991, est un processus multilatéral original rassemblant sur un pied d'égalité tous les pays de la région, dont deux éléments ont pris une importance particulière: la coopération entre les principaux intervenants d'une part, et la participation du public d'autre part. La série de conférences ministérielles sur l'environnement organisée depuis 1991 a fourni l'occasion de rassembler tous les pays d'Europe, d'Amérique du Nord, du Caucase et d'Asie centrale, d'adopter des décisions importantes et d'engager des actions prioritaires. La dimension transatlantique et eurasiennne du processus est un facteur fondamental: elle a permis de mettre en place ou de coordonner un certain nombre de mécanismes de coopération régionale et sous-régionale, tels que le Groupe d'étude chargé de la mise en œuvre du Programme d'action écologique pour l'Europe centrale et orientale, le Comité de préparation des projets et les centres régionaux pour l'environnement. Le processus est en particulier à l'origine de l'élargissement, par le Comité des politiques de l'environnement, du programme d'études de performance environnementale de l'Organisation de coopération et de développment économiques (OCDE) aux pays en transition, et il a conduit l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) à publier régulièrement des rapports d'évaluation sur l'état de l'environnement dans la région. Le troisième rapport d'évaluation de l'AEE sur l'environnement en Europe comporte, grâce à la participation de la CEE, des informations sur l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale.

6. Le processus «Un environnement pour l'Europe» n'aurait pas obtenu de tels résultats sans les apports du Comité des politiques de l'environnement et des organes directeurs des conventions de la CEE. Ceux-ci concernent notamment la négociation de nombreux accords multilatéraux régionaux (dont les derniers concernent l'évaluation stratégique environnementale, la responsabilité civile et les registres des émissions et des transferts de polluants) et de principes directeurs (par exemple, afin de renforcer le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement) ainsi que l'élaboration de rapports d'évaluation régionaux dans le cadre du programme d'études de la performance environnementale (EPE) des pays en transition, de principes directeurs concernant l'environnement et l'énergie (sur la refonte de la tarification et du subventionnement de l'énergie), d'éléments d'une stratégie pour l'éducation en matière d'environnement et la mise au point de stratégies sous-régionales (par exemple, sur l'environnement, l'eau et la sécurité en Asie centrale).

7. Dans la Déclaration qu'ils ont adoptée à l'issue de la Conférence de Kiev, les Ministres de l'environnement ont invité la CEE à suivre, par l'intermédiaire du Comité des politiques de l'environnement, l'application de la Déclaration, à tenir compte dans son programme de travail des engagements pris à Kiev et à contribuer à évaluer au niveau de la région les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements découlant de la Déclaration et du Plan d'application de Johannesburg, ainsi que de la Réunion préparatoire au Sommet tenue en septembre 2001.

8. La Déclaration de Kiev a souligné la nécessité d'une stratégie de communication afin de sensibiliser au processus «Un environnement pour l'Europe» un plus large éventail de parties prenantes ainsi que le grand public. Les Ministres ont invité la CEE à élaborer sans délai une telle stratégie, par l'intermédiaire du Comité des politiques de l'environnement.

B. Action 21 et suivi au niveau régional du Sommet mondial pour le développement durable

9. À la suite de l'adoption du programme Action 21 lors de la Conférence de Rio, on constate depuis 10 ans, partout dans le monde, un engagement de plus en plus marqué en faveur des principes du développement durable. Le Plan d'application de Johannesburg met notamment l'accent sur le niveau régional, attribuant ainsi un rôle important aux commissions régionales des Nations Unies et à d'autres organismes régionaux et sous-régionaux. La région de la CEE, compte tenu de son potentiel économique et de son impact sur l'environnement, a une responsabilité particulière pour ce qui est de donner suite aux résultats du Sommet et d'encourager la transition vers des formes de consommation et de production écologiquement viables, de manière à promouvoir un développement économique et social qui respecte la capacité de charge des écosystèmes et associe protection de l'environnement et réduction de la pauvreté.

10. À sa onzième session, la Commission du développement durable a adhéré à cette idée, reconnaissant la diversité et les caractéristiques propres à chaque région ainsi que l'existence d'une architecture institutionnelle régionale en rapport avec les trois dimensions du développement durable. Cette architecture – qui regroupe des institutions compétentes en matière financière, économique, sociale ou environnementale – a fait la preuve de son efficacité lors de la préparation du Sommet mondial. Elle permet aux pays d'une région donnée d'établir une meilleure corrélation entre leurs priorités et les modalités du processus d'application. La Commission du développement durable a invité les commissions régionales à envisager d'organiser des réunions régionales dans le cadre de «cycles d'application» de deux ans orientés vers l'action. Le Comité des politiques de l'environnement de la CEE jouera un rôle clef dans ce processus régional en renforçant le pilier environnemental du développement durable, en collaboration avec d'autres organisations et organes régionaux et sous-régionaux.

C. Conventions de la CEE et politiques en matière d'environnement

11. Les conventions de la CEE et leurs protocoles ont jeté les bases juridiques d'une amélioration de l'état de l'environnement dans la région. Ces instruments ont également été à l'origine de nombreux programmes qui ont contribué à leur application, ainsi que de diverses initiatives, par exemple en matière de renforcement des capacités et de coopération sous-régionale. Les travaux qui ont conduit à l'adoption des conventions et les activités menées depuis à ce titre constituent un processus particulièrement dynamique d'élaboration de politiques. Les principes directeurs pour le renforcement du respect et de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) dans la région de la CEE (ECE/CEP/107) sont un outil important, qui reconnaît que chaque accord est négocié d'une manière particulière et jouit d'un statut juridique indépendant qui lui est propre. D'importantes synergies peuvent découler de l'établissement de liens entre les diverses conventions en matière de ratification, de financement de l'application, de respect, de participation du public et d'accès du public à l'information, de collecte et de gestion de l'information et de renforcement des capacités, ainsi qu'en ce qui concerne les aspects institutionnels et la communication. Ces synergies ne doivent pas être imposées par le haut, mais être fonction de la demande, c'est-à-dire de besoins communs identifiés au niveau national comme au niveau transnational.

12. En outre, les accords internationaux dans le domaine de l'environnement, en particulier les conventions de la CEE, peuvent contribuer de manière importante à prévenir des conflits et à promouvoir la coopération. De nombreuses conventions renferment des dispositions concernant le règlement des différends et la mise en place de mécanismes de coopération. Des projets transfrontières dans le domaine de l'environnement peuvent, par ailleurs, contribuer à rétablir la confiance entre populations voisines.

13. En dépit des progrès remarquables accomplis jusqu'à présent, le Comité des politiques de l'environnement et les organes directeurs des conventions ont encore beaucoup à faire dans deux grands domaines: faciliter le respect et l'application des instruments (notamment dans certaines sous-régions) et assurer la cohérence en renforçant les liens entre les diverses conventions, quand ces liens répondent à une demande. Le Comité pourrait contribuer aux travaux des conventions, en particulier en participant au renforcement des capacités comme en améliorant la coordination entre les organes directeurs. En outre, il peut utiliser son influence pour encourager, au travers des représentants qui y siègent, l'application des conventions au niveau national.

D. L'Union européenne et son élargissement

14. L'élargissement de l'Union européenne (UE) créera de nouvelles conditions dans l'ensemble de la région. Il comporte de nombreuses dimensions, qui représentent certes autant de défis mais qui, surtout, offrent l'occasion de réaliser des avancées dans le domaine de l'environnement, aussi bien pour l'UE elle-même que pour les nouveaux États membres ou pour les pays qui resteront hors de l'Union. Bientôt, 25 pays appliqueront les mêmes politiques, normes et règles en matière d'environnement, et de nombreux membres de la CEE parmi les plus actifs dans le domaine de l'environnement appartiendront à l'Union européenne. Par ailleurs, les pays qui ne seront pas membres de l'UE auront besoin que la CEE continue de jouer son rôle d'instance régionale de débat et d'échange de données d'expérience. L'Union européenne, lors de la Conférence de Kiev, a réaffirmé son fort attachement au processus «Un environnement pour l'Europe» et à d'autres mécanismes régionaux de coopération.

15. La législation de l'UE et les conventions de la CEE ont de nombreux points communs, que ce soit sur le fond, sur la façon dont elles ont été négociées et élaborées ou sur leurs modalités d'application. Elles interagissent et se renforcent de nombreuses manières, ce que fait clairement apparaître leur mise en œuvre dans un contexte transfrontière. Par exemple, les principes de base de la Convention de la CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux s'appliquent sans tenir compte des frontières de l'Union européenne. De même, la directive-cadre de l'UE dans le domaine de l'eau peut faciliter grandement l'application de la Convention de la CEE même en dehors des frontières de l'Union. Les organes directeurs des conventions et le Comité doivent se pencher sur les relations entre les conventions de la CEE et la législation européenne de façon à tirer parti des effets de l'élargissement de l'UE pour renforcer l'application des conventions.

16. Le Comité doit identifier et suivre, dans tous les États membres de la CEE, les réactions que suscitent, sur le plan de l'environnement, les changements intervenant au niveau sous-régional, en particulier l'élargissement de l'Union européenne. La CEE pour sa part doit adapter de plus en plus ses activités aux pays en transition dont la situation est la moins favorable, afin d'éviter que les disparités entre sous-régions en matière de performance

environnementale ne s'accroissent à l'avenir. Les études de performance environnementale lui permettent déjà de tenir compte des capacités des pays étudiés à appliquer les recommandations qui leur sont adressées. En s'appuyant sur son mandat général au sein de l'ONU et sur sa coopération avec d'autres organes des Nations Unies, tels que les autres commissions régionales, elle peut aussi devenir plus attractive pour les membres de l'UE. Les efforts reconnus qu'elle a faits pour intégrer pleinement la société civile à son action dans le domaine de l'environnement constituent également un atout. Il faut envisager une poursuite équilibrée et régulière des travaux en ce sens.

17. Dans le domaine de l'environnement, les conséquences les plus évidentes de l'élargissement de l'Union européenne concerneront les travaux du Comité des politiques de l'environnement et des organes directeurs des conventions de la CEE. Les nouveaux pays membres devront consacrer une part importante des ressources limitées qu'ils allouent aux services chargés de l'environnement à se mettre en conformité avec les prescriptions de l'UE. Cela réduira d'autant les ressources disponibles pour participer activement aux travaux de la CEE, qui devra faire face à un nouvel environnement politique. L'un des points essentiels concerne la capacité de la CEE à susciter une vaste participation active, aussi bien des pays membres transatlantiques que des pays en transition restant en dehors de l'Union européenne. Même si ces derniers attachent de l'importance à leurs contacts bilatéraux avec l'UE et si certains d'entre eux aspirent à y adhérer à l'avenir, la CEE reste pour eux la seule instance multilatérale susceptible d'influer sur les événements dans la région. Il en résulte que la recherche de ressources destinées à financer la participation d'experts de ces pays aux réunions de la CEE revêtira encore plus d'importance.

18. L'intérêt croissant accordé à une meilleure application dans le cadre des conventions de la CEE élargit encore les possibilités de coopération multilatérale dans la région, notamment au niveau sous-régional. En matière de droit international de l'environnement, c'est au niveau des pays que naît l'expérience des bonnes pratiques et des problèmes d'application. La CEE peut jouer un rôle utile à cet égard en permettant à l'ensemble des pays de la région de profiter de cette expérience. Enfin, étant donné que plusieurs des conventions de la CEE sont ouvertes à l'adhésion de tous les pays du monde, les activités menées dans le cadre de ces conventions peuvent de plus en plus tenir compte de l'évolution de la situation hors de la région.

E. Conclusions

19. Face aux évolutions rapides des problèmes environnementaux, économiques et sociaux dans la région, le Comité a fait preuve de souplesse et d'efficacité et s'est acquitté de son mandat en mettant l'accent sur les résultats. Il devrait renforcer son rôle de protection de l'environnement face aux nouveaux défis tels que le développement durable et la sécurité. On peut considérer que ce rôle s'inscrit dans le prolongement de son mandat.

20. Le Comité a apporté une contribution essentielle, en collaboration avec ses organisations partenaires, au processus «Un environnement pour l'Europe». Il poursuivra ces collaborations en respectant les responsabilités et les contributions des organisations partenaires, et est prêt à se charger de la coordination de certaines nouvelles tâches dans le cadre de ce processus, telles que le suivi de l'application de la Déclaration de Kiev et l'élaboration d'une stratégie de communication.

21. Étant entendu que chaque accord est négocié d'une manière particulière et qu'il jouit d'un statut juridique indépendant qui lui est propre, les organes directeurs des conventions de la CEE devraient poursuivre leur coopération afin d'identifier les possibilités d'interactions suscitées par la demande et de créer et exploiter les synergies correspondantes. Périodiquement, par exemple tous les deux ou trois ans, les bureaux du Comité des politiques de l'environnement et des organes directeurs des conventions devraient examiner les orientations stratégiques adoptées de façon à encourager le partage d'informations et la diffusion d'idées nouvelles, afin de renforcer le respect et la mise en œuvre des dispositions d'application transversale aux niveaux local et régional.

22. Le Comité peut offrir un lieu de discussion pour l'étude des réactions régionales aux conséquences, aux défis et aux possibilités résultant de l'élargissement de l'Union européenne pour diverses sous-régions comme pour l'ensemble de la région de la CEE. Les organes directeurs des conventions doivent étudier, en coopération avec le Comité, les liens aussi bien normatifs que pratiques qui existent entre leurs conventions et la législation de l'UE de façon à tirer parti des effets de l'élargissement pour renforcer l'application des conventions. Le succès à cet égard dépendra de la capacité du Comité à susciter une participation active de tous les pays de la région, notamment des pays en transition extérieurs à l'Union, et à renforcer la dimension transatlantique. L'un des moyens d'y parvenir serait de contribuer de manière efficace à la conception et à la mise en œuvre de partenariats sous-régionaux afin d'éviter que les disparités qui existent entre diverses sous-régions en matière de performance environnementale ne s'accroissent à l'avenir.

23. Les collectes de fonds seront intensifiées de façon à obtenir davantage de ressources extrabudgétaires à long terme, en particulier pour des activités sur mesure visant des groupes particuliers de pays et pour assurer une plus large participation. Les fonds collectés devraient être affectés au financement du programme de travail du Comité ainsi qu'aux activités de renforcement des capacités et d'application réalisées conjointement dans le cadre des conventions de la CEE. Les activités de collecte devraient être menées en collaboration avec d'autres institutions et chercher à élargir l'éventail des donateurs.

II. PROGRAMMES ET STRATÉGIES

A. Le programme d'études de performance environnementale

24. Dix ans se sont écoulés depuis que la Conférence ministérielle de Lucerne a prié la CEE d'entreprendre des études de la performance environnementale (EPE) des pays en transition. Au cours de ces 10 années, ce programme a suscité une demande continue des pays en transition, pour la réalisation d'études initiales ou de suivi. Dans la Déclaration qu'ils ont adoptée à l'issue de la Conférence ministérielle de Kiev, les Ministres de l'environnement de la région de la CEE ont salué le rapport intitulé «Les politiques de l'environnement dans les pays en transition: enseignement tiré de 10 années d'études de performance environnementale» et appuyé l'application des recommandations qui y étaient énoncées, notant que les EPE étaient devenues un important instrument pour les économies en transition en ce qui concerne le partage de données d'expériences et la promotion d'une bonne gestion de l'environnement dans des pays déterminés. La Déclaration de Kiev souligne que le programme d'EPE doit continuer d'aider les différents pays à évaluer les progrès accomplis, d'encourager la concertation sur les politiques par le biais des examens par les pairs, de stimuler une plus grande responsabilisation et de

formuler à l'intention des gouvernements concernés des recommandations personnalisées sur la manière de réduire la charge de pollution globale. Le premier cycle d'études devrait maintenant être achevé et un deuxième cycle va démarrer. Les pays et les organisations sont encouragés à utiliser davantage ces études et à contribuer à les diffuser largement.

25. Le deuxième cycle d'études devrait prendre en compte les besoins particuliers des divers pays, ainsi qu'il a été décidé à Kiev, mettre spécialement l'accent sur la mise en œuvre et le financement et accorder plus d'intérêt à l'intégration de l'environnement avec d'autres secteurs. Ces études devraient aussi être utilisées pour soutenir la réalisation de la Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Elles devraient aussi tenir compte des avancées constatées au regard des buts et objectifs énoncés à la Conférence de Kiev, à la réunion préparatoire régionale pour le Sommet mondial pour le développement durable et dans le Plan d'application adopté au Sommet mondial, ainsi que des objectifs du Millénaire pour le développement pour autant qu'ils se rapportent à la gestion de l'environnement au niveau national. Elles devraient spécialement évaluer les questions environnementales dans le contexte de la démocratie, de la justice et de l'élimination de la pauvreté et accorder plus d'attention à la réalisation des objectifs de la politique et de la législation nationales, ainsi qu'à la mise en œuvre des engagements pris au niveau international, par exemple dans le cadre de conventions. Elles devraient enfin utiliser au mieux les données existantes et être réalisées en étroite collaboration avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et d'autres organisations de façon à leur assurer un maximum d'efficacité.

B. Surveillance et évaluation

26. Afin d'aider l'AEE, le Groupe de travail CEE de la surveillance de l'environnement a récapitulé les enseignements tirés des données recueillies en vue de l'élaboration d'un rapport présentant, au moyen d'indicateurs, les progrès réalisés en matière de gestion de l'environnement en Europe, qui mettait l'accent sur le renforcement des réseaux, la disponibilité des données et leur traitement. Ce rapport a débouché sur des recommandations visant à renforcer les capacités de surveillance de l'environnement en Europe, en particulier pour préserver le cadre paneuropéen de coopération en matière de gestion et de diffusion de l'information sur l'état de l'environnement, assurer des investissements suffisants dans les infrastructures de surveillance de base, mettre en place des mécanismes pour permettre aux différents pays, notamment d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, de fournir des informations sur l'environnement, améliorer la comparabilité internationale des données, et faire en sorte que les pays communiquent aux organisations internationales et aux organes directeurs des conventions les données nécessaires.

27. Dans la Déclaration de Kiev, les Ministres ont invité les organisations et institutions concernées à participer à l'application des recommandations ci-dessus. Ils ont appuyé les activités du Groupe de travail de la surveillance de l'environnement de la CEE, notamment celles qui touchent le renforcement des capacités d'information et d'observation dans les 12 pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, ont conclu à la nécessité de continuer à développer, au niveau régional, le cadre de coopération qu'offre le Groupe de travail en tant qu'instrument à la disposition des États membres de la CEE pour formuler des recommandations, proposer des plans d'action et améliorer la coordination des activités internationales à l'intérieur de la région. Les activités de surveillance peuvent s'appuyer sur

l'expérience considérable acquise dans le cadre des conventions de la CEE sur l'environnement pour alléger les tâches de circulation de l'information dans la région.

C. Partenariats et stratégies sous-régionaux

28. Si nombre de problèmes environnementaux de la région n'ont pas encore été résolus, c'est principalement en raison de difficultés économiques. Pour certains pays en transition, il est très difficile de concilier protection de l'environnement et de la santé et prise en charge de graves problèmes sociaux. Il est par conséquent indispensable de suivre de près ces disparités et leur évolution, et de prendre des mesures pour empêcher que l'écart entre les diverses sous-régions ne se creuse, ce qui pourrait avoir des conséquences regrettables sur l'environnement et la sécurité.

29. D'importantes initiatives dans le domaine de l'environnement et du développement durable ont été adoptées ou sont en cours d'exécution. Par exemple, on peut citer la Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale adoptée par les Ministres de l'environnement de ces pays (ECE/CEP/105/Rev.1), ou encore le Partenariat stratégique pour l'eau et le développement durable¹. Un autre exemple est l'initiative des pays de l'Europe du Sud-Est et de la Méditerranée concernant l'introduction de méthodes intégrées de gestion des ressources en eau dans le contexte des eaux transfrontières². Un quatrième exemple est l'Initiative sur l'environnement, l'eau et la sécurité, lancée par les États d'Asie centrale, qui vise à renforcer la coopération dans le but de protéger les écosystèmes des bassins hydrographiques, d'utiliser l'eau de façon rationnelle et d'améliorer la gouvernance pour assurer le développement durable et la sécurité de la sous-région.

30. Ces quatre initiatives, qui ont de nombreux points communs, ont été accueillies avec satisfaction et approuvées par les Ministres de l'environnement à Kiev. La CEE a contribué de diverses façons à leur élaboration, en particulier en tirant parti de ses compétences en matière de gestion et de protection des eaux transfrontières. L'expérience acquise dans d'autres pays à l'occasion de l'application des conventions de la CEE sur l'environnement peut contribuer sensiblement à atteindre les objectifs de ces initiatives. Il faudra en déterminer les interactions futures et définir concrètement à qui incombe la responsabilité de les mettre en œuvre, de les coordonner et de les évaluer, ainsi que d'élaborer et d'exécuter les programmes de travail correspondants. Les activités devraient porter notamment sur le renforcement des capacités, l'assistance juridique et le financement.

31. L'assistance technique apportée par la CEE à ses États membres d'Asie centrale, à la Fédération de Russie et aux pays du Sud-Caucase et d'Europe du Sud-Est, dans le cadre d'ateliers, de projets pilotes et de missions de conseil, a également permis de répondre à des besoins spécifiques et d'aider ces pays à mettre en œuvre des mesures pertinentes ainsi que de les conseiller sur certaines questions particulières pour lesquelles elles avaient besoin de compétences extérieures. Le Comité des politiques de l'environnement et les organes directeurs des conventions sont tenus informés de ces activités. Celles-ci sont de plus en plus fréquemment menées en coopération avec d'autres commissions régionales et des partenaires actifs dans les sous-régions de façon à garantir qu'elles sont efficaces par rapport à leur coût, qu'elles exploitent toutes les synergies possibles, qu'elles répondent aux demandes des États membres et qu'elles sont au service d'objectifs clairement définis, y compris l'application des conventions.

D. Conclusions

32. Le premier cycle d'EPE va s'achever et le deuxième cycle va démarrer. Les études du deuxième cycle devraient mettre davantage l'accent sur l'application et le financement ainsi que sur les priorités retenues par les pays. Elles devraient analyser comment aborder les questions d'environnement dans une perspective globale, s'intégrant avec d'autres secteurs à tous les niveaux de décision.

33. Les futures activités du Groupe de travail de la surveillance de l'environnement devraient mettre l'accent sur le renforcement de la capacité d'information et d'observation, en particulier dans les 12 pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Le programme d'EPE devrait contribuer au renforcement de la surveillance par le biais de recommandations spécifiques à chaque pays pour ouvrir la possibilité de mesurer et d'évaluer les progrès réalisés au moyen d'un ensemble d'indicateurs pertinents. La surveillance devrait continuer de s'appuyer sur la vaste expérience acquise dans le cadre des conventions de la CEE sur l'environnement.

34. Le Comité cherchera à renforcer la cohésion entre les diverses sous-régions en permettant la tenue de débats ouverts et vivants sur l'environnement. Il devrait être prêt à contribuer à la poursuite du développement, de la coordination et de l'évaluation de partenariats et initiatives sous-régionaux, en particulier de la Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et de l'Initiative des pays d'Asie centrale dans le domaine de l'environnement, de l'eau et de la sécurité, ainsi que de l'Initiative des pays de l'Europe du Sud-Est et de la Méditerranée. Étant donné que certaines des tâches sont en rapport avec l'application des conventions, les activités menées dans le cadre de ces dernières et l'expérience acquise en la matière constitueront un apport essentiel.

35. Les activités du Conseiller régional seront plus étroitement reliées et intégrées aux grandes priorités d'action de la CEE dans le domaine de l'environnement. Tous les deux ans, le Comité devrait en évaluer les résultats, dans le contexte de l'assistance technique. Le Conseiller régional devrait maintenir un contact étroit avec les secrétariats des conventions; il jouera un rôle essentiel dans le renforcement des capacités prévu par les partenariats et initiatives sous-régionaux.

III. COOPÉRATION ET INTÉGRATION INTERSECTORIELLES

A. Prise en compte des préoccupations environnementales

36. Il est clair que des efforts importants demeurent nécessaires pour intégrer les préoccupations environnementales dans les activités économiques et sociales par le biais d'un large éventail de mesures et d'incitations d'ordre politique, juridique, institutionnel et financier. Au cours des 10 années qui ont suivi la Conférence de Rio, les activités et programmes exécutés dans la région de la CEE ont cherché à atteindre cet objectif, mais le développement durable n'en est encore qu'à ses tout débuts. Le Plan d'application adopté en 2002 à l'issue du Sommet mondial pour le développement durable a rappelé qu'il fallait encourager les commissions régionales à intégrer de façon équilibrée les trois composantes du développement durable dans leurs travaux. La Déclaration de Kiev a souligné l'importance du passage à des modes de production et de consommation viables et a invité à promouvoir l'intégration des politiques

environnementales avec les politiques sectorielles, notamment en continuant d'encourager l'internalisation des coûts environnementaux et l'utilisation d'instruments économiques.

37. L'expérience en matière de coopération intersectorielle montre à quel point il est difficile d'obtenir des résultats. Les difficultés tiennent à de nombreuses raisons telles que des cultures différentes d'un secteur à l'autre ou encore aux approches cloisonnées des administrations nationales comme des organisations internationales. Il convient en outre de renforcer la coopération entre les divers échelons administratifs compétents en matière environnementale. Les projets de coopération intersectorielle sont devenus des points de départ et des lieux d'expérimentation importants pour répondre à la nécessité largement reconnue d'intégrer les préoccupations environnementales dans les autres politiques sectorielles. Ils permettent à la fois d'obtenir des résultats concrets et d'abandonner une vision strictement sectorielle au profit d'approches globales et intégrées.

38. Nombre des problèmes environnementaux les plus complexes sont intersectoriels. Le Comité a établi des liens et coopère avec d'autres comités de la CEE (établissements humains, transports et énergie durable, par exemple), avec les organes directeurs des conventions ainsi qu'avec d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Dans les travaux qu'il a entrepris dans cette optique, le Comité a pris des initiatives concernant des projets et programmes intersectoriels et encouragé l'élaboration d'instruments juridiques à caractère intersectoriel.

39. En ce qui concerne les programmes et projets intersectoriels, la CEE a participé activement:

- Au lancement du Programme paneuropéen CEE/OMS sur les transports, la santé et l'environnement, dont la coordination et l'exécution sont assurées par un comité directeur tripartite. Dans la Déclaration de Kiev, les Ministres de l'environnement se sont engagés à donner suite à ce programme;
- À la création, avec le Comité de l'énergie durable, d'une équipe spéciale sur l'environnement et l'énergie, avec pour résultat l'élaboration de principes directeurs concernant la refonte de la tarification de l'énergie et du subventionnement de l'énergie (ECE/CEP/103). À Kiev, les Ministres de l'environnement ont approuvé ces principes directeurs et invité les deux comités à étudier les possibilités d'utilisation d'instruments économiques pour promouvoir l'utilisation des sources d'énergie renouvelables;
- À l'élaboration du projet CEE/Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) d'utilisation rationnelle et efficace des ressources en eau et des ressources énergétiques en Asie centrale, dans le cadre du Programme spécial des Nations Unies pour les économies des pays d'Asie centrale. Ce projet a grandement contribué à l'adoption de l'Initiative précitée sur l'environnement, l'eau et la sécurité en Asie centrale.

40. Parmi les instruments juridiques – contraignants ou non – de portée intersectorielle ou ayant un caractère intersectoriel élaborés sous les auspices de la CEE, on peut citer:

- Le Protocole sur l'eau et la santé, élaboré conjointement par la CEE et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, et adopté lors de la troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Londres, juin 1999), qui renforce la coopération intersectorielle pour ce qui est de l'accès à une eau de qualité suffisante;
- Le Protocole à la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière concernant l'évaluation stratégique environnementale, adopté et signé lors de la Conférence ministérielle de Kiev, et qui met l'accent sur l'approche intersectorielle dans l'évaluation de l'impact sur l'environnement des plans et programmes sectoriels;
- Le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières, se rattachant à la fois à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et à la Convention de 1992 sur les effets transfrontières des accidents industriels, également adopté et signé à la Conférence de Kiev, qui offre l'exemple d'une coopération novatrice entre instruments juridiques aux fins de répondre à un problème d'intérêt commun;
- La participation du public est un thème intersectoriel reconnu par la Convention d'Aarhus, adoptée lors de la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» de 1998. Son protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, adopté et signé lors de la Conférence de Kiev, offrira un mécanisme important de collecte et de diffusion d'informations sur les activités potentiellement polluantes. Cet instrument élargira le champ de responsabilité des entreprises dans de nombreux secteurs;
- Les Principes directeurs concernant le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement dans la région de la CEE (ECE/CEP/107) sont considérés comme un outil important pour renforcer le respect et la mise en œuvre de tous les instruments juridiques de la CEE relatifs à l'environnement.

B. Nouvelles priorités

41. Certains domaines d'action signalés dans le récent rapport sur les enseignements tirés de 10 années d'études de performance environnementale (CEP/2003/2), à savoir l'agriculture, le tourisme et la gestion des déchets solides (urbains, ruraux et industriels), n'ont pas encore été réellement abordés.

42. La plupart de ces questions figurent dans les modules thématiques du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable. Au moment d'organiser les réunions régionales d'application, comme suggéré par la Commission à sa onzième session, la CEE devra étudier, avec le soutien d'autres organisations internationales, comment elle peut traiter ces questions ainsi que d'autres questions transversales comme l'éducation au développement

durable, les modes de production et de consommation écologiquement viables, la parité des sexes et la pauvreté dans le cadre général des modules thématiques à mesure que se déroulera la série de «cycles d'application» de deux ans orientés vers l'action.

43. L'éducation en matière d'environnement a été reconnue lors de la Conférence de Kiev comme un élément essentiel de l'éducation au développement durable et un préalable indispensable à ce dernier et à la bonne gouvernance. Les Ministres de l'environnement des États membres de la CEE ont affirmé l'importance et l'opportunité de mettre au point une stratégie de la CEE pour l'éducation au développement durable. Ils ont pris acte du fait que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) était l'organisation chef de file qui assurait la coordination des diverses activités en la matière au niveau mondial, et ont invité la CEE à travailler avec elle et avec le Conseil de l'Europe à l'élaboration d'une telle stratégie régionale.

C. Conclusions

44. Pour être efficace, la coopération intersectorielle doit s'exercer à tous les niveaux, des pouvoirs publics (ministères et autorités compétentes) comme des autres intervenants (représentant divers secteurs et industries). Le Comité des politiques de l'environnement devrait continuer à étoffer ses projets et programmes intersectoriels et à encourager la mise en œuvre d'instruments juridiques intersectoriels. Les résultats obtenus et les problèmes rencontrés jusqu'ici dans les travaux engagés avec la participation de la CEE seront étudiés de façon à rendre ceux-ci plus efficaces, en adoptant les modalités de travail et les structures spécifiques d'exécution qui se sont révélées les plus performantes. Comme demandé dans la Déclaration de Kiev, il faudra renforcer l'application des instruments juridiques contribuant à l'intégration intersectorielle et en améliorer l'efficacité et la cohérence.

45. Les dimensions sociales et économiques des activités actuelles, y compris des activités intersectorielles, ne pourront être renforcées sans un engagement et une participation déterminés des pays membres. C'est à cette condition que le Comité sera en mesure d'encourager et de faciliter l'articulation de l'environnement aux autres dimensions du développement durable aux niveaux national et sous-régional, en tenant compte des possibilités d'intégrer toutes ses dimensions dans les activités de programmes existantes. Pour cela, il pourrait fournir des orientations pour l'action ou une assistance technique, en particulier lorsqu'il s'agit d'intégrer la dimension environnementale aux stratégies de réduction de la pauvreté.

46. La coopération avec des partenaires clés, à l'intérieur et à l'extérieur de la région, sera renforcée de façon à faciliter l'application des instruments et politiques intersectoriels pertinents, en particulier des textes adoptés lors du Sommet mondial pour le développement durable, de la onzième session de la Commission du développement durable et de la Conférence ministérielle de Kiev.

47. Le Comité des politiques de l'environnement procédera à un examen attentif des préoccupations relatives à l'environnement lorsqu'il définira, avec l'UNESCO et le Conseil de l'Europe, une stratégie régionale pour l'éducation au développement durable, dont le soutien à apporter aux modes de production et de consommation écologiquement viables devrait être le principal objectif. La coopération entre la CEE et les autres commissions régionales, qui s'est améliorée ces dernières années, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de politiques de

développement durable à l'échelle régionale, devra être encore renforcée. La CEE peut continuer de fournir, à la demande d'autres commissions, des informations sur ses programmes, par exemple sur ses travaux dans le cadre des conventions et sur les études de performance environnementale.

48. Il est attendu de la CEE qu'elle donne une forme plus structurée au partage d'expérience avec les autres commissions régionales. Cette mise en commun devrait être centrée sur les résultats des travaux de la CEE qui présentent un intérêt pour les organisations travaillant à l'échelle mondiale.

IV. L'AVENIR

49. Comme il ressort clairement de tout ce qui précède, l'action de la CEE dans le domaine de l'environnement ne se déroule pas dans le vide. L'évolution de la situation fait naître de nouvelles difficultés mais aussi de nouvelles chances qu'il convient d'aborder avec précaution. Pour remédier aux lacunes et aux insuffisances constatées, la CEE devra s'appuyer sur l'expérience et les compétences qu'elle a acquises au cours des années. Le Comité des politiques de l'environnement a décidé de poursuivre sur la voie choisie, en développant davantage ses activités essentielles, telles qu'énoncées dans son mandat de 1994.

50. Les choix stratégiques qui découlent des trois thèmes récurrents examinés ci-dessus – harmonisation et gouvernance paneuropéennes, programmes et stratégies, coopération et intégration intersectorielles – peuvent être repris sous cinq grands objectifs stratégiques, comme indiqué ci-après.

Objectif 1: Contribuer au processus «Un environnement pour l'Europe»

51. Le Comité continuera de collaborer avec l'ensemble des organisations partenaires dans le cadre du processus «Un environnement pour l'Europe». Comme indiqué dans la Déclaration de Kiev, le Comité aura à assumer un certain nombre de nouvelles responsabilités au cours des prochaines années. Les tâches suivantes contribueront à atteindre cet objectif.

52. **Tâche 1.1:** *Suivi de l'application de la Déclaration de Kiev.* En ce qui concerne le suivi des résultats de la Conférence, le Comité, agissant en concertation avec d'autres organes subsidiaires principaux et en collaboration avec d'autres organisations et institutions intéressées, sera chargé d'appuyer l'application effective des décisions de Kiev. Selon qu'il sera utile, le Comité intégrera aussi les engagements de Kiev dans son propre programme de travail. Il est à prévoir que ces activités conduiront le Comité à réaliser une évaluation à mi-parcours en 2005. Un groupe préparatoire à composition non limitée sera chargé de coordonner la préparation de la prochaine conférence, qui doit se tenir en 2007 et dont la CEE assurera le secrétariat. Le Comité et le groupe préparatoire veilleront à conduire leurs travaux de manière efficace, par exemple en tenant, chaque fois que possible, des réunions conjointes avec un ordre du jour coordonné.

53. **Tâche 1.2:** *Renforcer la cohésion entre les diverses sous-régions de la CEE.* Le Comité cherchera à renforcer la cohésion des diverses sous-régions de la CEE en leur offrant une enceinte souple et efficace pour des débats sous-régionaux et l'échange de données d'expérience concernant les politiques d'environnement. Il apportera sa contribution, en concertation avec les organisations internationales intéressées, aux partenariats et initiatives sous-régionaux,

en particulier à la Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, à l'Initiative des pays d'Asie centrale dans le domaine de l'environnement, de l'eau et de la sécurité et à l'Initiative des pays de l'Europe du Sud-Est et de la Méditerranée.

54. **Tâche 1.3:** Élaborer une stratégie de communication pour le processus «Un environnement pour l'Europe». Le Comité élaborera, en concertation avec les autres organes subsidiaires principaux et en coopération avec l'Équipe spéciale du Programme d'action écologique pour l'Europe centrale et orientale et d'autres organisations et institutions intéressées, une stratégie de communication afin de sensibiliser au processus «Un environnement pour l'Europe» un plus large éventail d'acteurs concernés ainsi que le grand public, sur la base des résultats obtenus. Cette stratégie devrait également viser à rendre plus transparent le processus lui-même. L'expérience en matière de communication acquise dans le cadre des conventions de la CEE devrait être mise à profit.

Objectif 2: Améliorer la gestion de l'environnement

55. L'amélioration de la gestion de l'environnement dans l'ensemble de la région est devenue, et restera, l'un des principaux objectifs du Comité. Les moyens disponibles à cette fin sont les études de performance environnementale, la surveillance renforcée de l'environnement, le soutien à l'application des instruments juridiques et le renforcement des capacités par le biais de services consultatifs et de l'assistance technique.

56. **Tâche 2.1:** Poursuivre et recentrer le programme d'études de performance environnementale. Le premier cycle d'études va s'achever et le deuxième va démarrer. Les pays examinés seront invités à communiquer au Comité un rapport intérimaire dans les trois ans suivant leur première étude de performance. Les études du second cycle devraient mettre davantage l'accent sur l'application et le financement, ainsi que sur les priorités qui présentent une importance particulière pour les pays concernés. S'agissant de l'application, elles devraient analyser les moyens ayant permis d'accomplir des progrès, afin de mettre en lumière les meilleures manières de procéder. Elles devraient aussi examiner ce qu'il serait possible de faire pour que les problèmes d'environnement soient abordés de manière globale et intégrée avec les autres secteurs à tous les niveaux de décision.

57. **Tâche 2.2:** Renforcer la surveillance de l'environnement. Le Groupe de travail de la surveillance de l'environnement peut être utilisé par les États membres de la CEE pour formuler des recommandations, proposer des actions et améliorer la coordination des initiatives internationales visant à renforcer la surveillance de l'environnement, en particulier dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Il encouragera le recours à des dispositifs fondés sur des indicateurs pour les examens périodiques de l'environnement et pour l'évaluation des politiques mises en œuvre en ce domaine, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités d'information et d'observation, notamment dans les 12 pays des sous-régions précitées. Le programme d'EPE devrait contribuer à l'amélioration des activités de surveillance en formulant des recommandations spécifiques pour chaque pays. Ces activités de surveillance devraient s'appuyer sur la riche expérience acquise dans le cadre de l'application des conventions de la CEE relatives à l'environnement et contribuer à alléger les tâches de diffusion de l'information dans la région.

58. **Tâche 2.3:** *Coopérer avec les partenaires clefs.* Il est prévu que la CEE donnera un caractère plus structuré à la mise en commun de données d'expérience avec les autres commissions économiques régionales et mettra les résultats des travaux du Comité à la disposition des instances mondiales, lorsque cela sera jugé pertinent. Le Comité et les organes directeurs des conventions poursuivront et renforceront encore leur coopération avec des partenaires clefs, y compris les organisations non gouvernementales. En particulier, la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre du processus «Un environnement pour l'Europe» et l'application à l'échelle régionale de celles du Sommet mondial et d'Action 21 appellent une large coopération avec tous les partenaires concernés de la région.

59. **Tâche 2.4:** *Rôle du Conseiller régional.* Les activités du Conseiller régional seront plus étroitement reliées et intégrées aux principaux domaines d'action prioritaires de la Division. Tous les deux ans, le Comité devra évaluer, dans le cadre général de l'assistance technique, les résultats des activités du Conseiller régional. Ce dernier devra rester en contact étroit avec les secrétariats des conventions. Il jouera un rôle essentiel dans le renforcement des capacités prévu par les partenariats et initiatives sous-régionaux.

Objectif 3: Rendre les instruments juridiques internationaux plus efficaces

60. Les instruments juridiques internationaux – conventions, protocoles et recommandations – ont joué un rôle fondamental dans l'élaboration et la consolidation de la politique de la CEE en matière d'environnement. De nombreux instruments ont été élaborés au cours de ces 10 dernières années, et le grand défi est désormais d'en accroître l'efficacité en encourageant et en facilitant leur application aux niveaux national, sous-régional et régional. À cette fin, il faudra réaliser les principales tâches ci-après:

61. **Tâche 3.1:** *Promouvoir la création de synergies et renforcer la coopération entre les diverses conventions de la CEE dans le domaine de l'environnement.* Étant donné que chaque accord est négocié d'une manière particulière et qu'il jouit d'un statut juridique indépendant qui lui est propre, les organes directeurs des conventions de la CEE devraient poursuivre leur coopération pour définir les possibilités de rapprochement induites par la demande et dégager des synergies de manière pragmatique. Le Comité des politiques de l'environnement pourrait contribuer aux activités menées dans le cadre des conventions, notamment dans le domaine du renforcement des capacités, en étoffant sa collaboration avec les organes concernés et en soutenant la mise en application des conventions et protocoles. Périodiquement, par exemple tous les trois ans, les bureaux du Comité et des organes directeurs des conventions devraient examiner les orientations stratégiques adoptées de façon à encourager le partage d'informations et la diffusion de nouvelles idées afin de renforcer le respect et l'application des dispositions convergentes aux niveaux local et régional.

62. **Tâche 3.2:** *Tirer parti des conséquences bénéfiques de l'élargissement de l'Union européenne.* Le Comité offrira un lieu de dialogue pour définir une réponse aux conséquences, aux possibilités et aux difficultés découlant de l'élargissement de l'UE pour les diverses sous-régions et pour la région de la CEE dans son ensemble. Cet élargissement ouvre des perspectives prometteuses pour la création de partenariats et l'amélioration de l'environnement dans la région. Il conviendrait de s'appuyer sur les convergences existantes entre les instruments juridiques de la CEE et la législation de l'UE. Les organes directeurs des conventions et le

Comité devraient étudier les relations entre ces deux ensembles d'instruments afin de tirer parti des conséquences de l'élargissement pour l'application des conventions de la CEE.

63. **Tâche 3.3:** *Faciliter la coopération sous-régionale.* Il est nécessaire d'adapter les activités de la CEE en matière d'environnement aux particularités des diverses sous-régions, notamment des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et des pays de l'Europe du Sud-Est, par le biais de l'assistance technique, de missions consultatives et du renforcement des capacités. De plus en plus fréquemment, il est fait appel à la collaboration d'autres partenaires pour garantir que cette assistance est fournie à moindre coût, exploite avec souplesse toutes les synergies possibles et répond aux besoins des pays membres.

Objectif 4: Intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles

64. Les Ministres réunis à Kiev ont déclaré qu'il était nécessaire de donner plus de poids aux questions d'environnement au sein des administrations nationales et de renforcer l'implication des ministères sectoriels dans la protection de l'environnement. L'intégration des préoccupations environnementales aux politiques sectorielles est depuis quelque temps l'un des objectifs majeurs du Comité et des organes directeurs des conventions. L'expérience acquise en matière de coopération intersectorielle montre à quel point il est souvent difficile d'obtenir des résultats. L'urgence croissante d'une mise en œuvre des principes du développement durable rend d'autant plus nécessaire l'intégration des préoccupations environnementales aux politiques sectorielles. Les tâches ci-après contribueront à améliorer les interactions recherchées:

65. **Tâche 4.1:** *Renforcer la coopération intersectorielle.* Pour être efficace, la coopération intersectorielle doit s'exercer à tous les échelons concernés. Les résultats obtenus et les obstacles rencontrés jusqu'à présent dans les activités intersectorielles menées avec la participation de la CEE seront examinés de façon à rendre cette participation plus efficace. Les activités qui ont donné des résultats satisfaisants et se sont révélées bénéfiques devraient être poursuivies et intensifiées. Il conviendrait de renforcer la mise en œuvre d'instruments utiles pour l'intégration intersectorielle, et de les rendre plus performants, plus opérationnels et plus cohérents. Les programmes intersectoriels de la CEE actuellement en cours dans le domaine de l'environnement devraient apporter un soutien efficace aux initiatives nationales et régionales visant à accélérer le passage à des modes de production et de consommation écologiquement viables. Si les gouvernements y sont déterminés, le Comité peut contribuer, dans les domaines où la CEE est compétente, à une meilleure coordination des activités relatives à l'environnement à l'échelle nationale.

66. **Tâche 4.2:** *Élaborer une stratégie d'éducation au développement durable.* Le Comité des politiques de l'environnement mettra l'accent sur les préoccupations environnementales lors de l'élaboration, conjointement avec l'UNESCO et le Conseil de l'Europe, d'une stratégie régionale pour l'éducation au développement durable. Dans cette tâche, il sera essentiel de travailler en étroite collaboration avec diverses organisations internationales et organisations non gouvernementales compétentes dans le domaine de l'éducation au développement social durable. Les dispositions de cette stratégie devraient soutenir la mise en œuvre des éléments correspondants de la Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

Objectif 5: Contribuer à l'édification au niveau régional du pilier environnemental du développement durable

67. S'appuyant sur le programme Action 21 et sur les recommandations adoptées lors du Sommet mondial de Johannesburg, la Commission du développement durable a invité les commissions régionales à envisager d'organiser des forums régionaux consacrés à la mise en œuvre dans le cadre de «cycles d'application» de deux ans orientés vers l'action. Le Comité des politiques de l'environnement de la CEE jouera un rôle clef dans ce processus à l'échelle de la région, en renforçant le pilier environnemental du développement durable, en collaboration avec d'autres organisations, organes et ONG régionaux et sous-régionaux. Deux tâches découlent de cette mission.

68. **Tâche 5.1:** *Évaluer l'application au niveau régional des engagements pris lors du Sommet de Johannesburg.* Le Comité aidera les Ministres de l'environnement des pays de la région à évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements pris dans la Déclaration et le Plan d'application de Johannesburg sur le développement durable ainsi qu'à l'occasion de la Réunion préparatoire régionale de la CEE pour le Sommet mondial. Comme la Commission du développement durable l'a recommandé à sa onzième session, les résultats de cette évaluation devraient être utilisés lors des réunions régionales d'application préparatoires à ses futures sessions, réunions auxquelles participeront les pays membres de la CEE, toutes les organisations partenaires concernées et les parties prenantes.

69. **Tâche 5.2:** *Établir des liens entre les activités dans le domaine de l'environnement et les dimensions sociales et économiques.* Les dimensions sociales et économiques des activités actuelles, y compris des activités intersectorielles, pourront être renforcées en tenant compte, dans la mesure du possible, des modes de production et de consommation écologiquement viables, de la parité des sexes et de l'éradication de la pauvreté. Cette tâche ne pourra être menée à bien sans l'engagement et la participation déterminés des États membres, en se fondant sur une méthode ascendante, s'attachant à tirer les leçons des pratiques nationales. Le Comité devrait se tenir prêt à encourager et à faciliter, par ses conseils et une assistance technique, l'établissement de liens entre l'environnement et les autres aspects du développement durable aux niveaux national et sous-régional.

* * *

70. Les cinq objectifs stratégiques ci-dessus, ainsi que les actions correspondantes, constituent une stratégie réaliste et cohérente pour les prochaines années. En cherchant à atteindre ces objectifs, le Comité des politiques de l'environnement devra veiller à susciter et renforcer des synergies avec ses principaux partenaires, en particulier avec les organes directeurs des conventions et, si nécessaire, avec d'autres comités de la CEE, et encourager la coopération avec les autres commissions régionales, les organes compétents des Nations Unies, d'autres organisations mondiales, régionales et sous-régionales et différents acteurs publics et privés de la société et de l'économie.

Notes

¹ Le Partenariat stratégique pour l'eau et le développement durable a été lancé par l'Union européenne et les 12 pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale à l'occasion du Sommet mondial de Johannesburg dans le cadre de «l'Initiative sur l'accès à l'eau: l'eau pour la vie – santé, modes de subsistance, développement économique et sécurité» (Initiative de l'UE dans le domaine de l'eau).

² Volet méditerranéen de l'Initiative de l'UE dans le domaine de l'eau.
